

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-12-581

Objet :

Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs – Adhésion 2025

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 30 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 21 titulaires, 9 suppléants soit 30 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (C. Bernard à O. Penin, J. Denat à A. Chopard, J. Tena à N. Ruiz, P. Spéziiale à J. Boisson, T. Féline à L. Perrigault-Launay, J-P Franc à J-P Géraud, M. Pradeille à A. Nectoux, Y. Person à P. Mary)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 2 (A. Roy à J. Léon absent, M. Dubayle-Calbano non conforme)

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 30/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, A. Chopard, J-P Géraud, P. Deschamps, P. Bénézèch, A. Nectoux, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, M-J Pellet, F. Dhuisme, F. Granier, C. Marquier, J-J Estéban, J. Boisson, D. Devriendt, P. Mary, I. De-Montgolfier.

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, D. Lebois, N. Ruiz, B. Jullien, A. Rouressol, C. Barlaguet, J-F Laurent, M. Larroque, M. Pellet-Laporte

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, T. Féline, F. Martinez, M. Népoty, N. Gros-Chareyre, L. Topie, F. Dugaret, J-P Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C Campos, A. Bailleu, A. Fourel, J. Denat, K. Guyot, B. Pascal, A. Brundu, M. Cayzac, J. Pérédès, J. Tena, J-P Franc, R. Rubio, M. Touhami, V. Bénézet, R. Oujéddou, C. Tichet, A. Mégias, V. Vautrin, M. Pradeille, A. Pobo, P. Gras, M. Chambelland, T. Agnel, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Roy, A. Bruguier, M. Foucon, F. Cerda, Y. Béchard, B. Crozes, V. Coste, A. Ruy, B. Leccia, I. Couderc, A. Théron, C. Lecerf, V. Lienard, S. Serret, J-M Andriuzzi, M. Debouverie, S. Renner, P. Vandamme, P. Soujol, P. Spéziiale, F Fenoy, Y Quésada, L. Fataccioli, J. Gravegeal, Y. Person, C. Calvet, M. Dubayle-Calbano, S. Dalle, J. Croin, D. Lonvis, C. Morel-Savornin, D. Coulomb, F. Tempier, L. Ajasse

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Le principe du Club des entrepreneurs Vidourle Camargue est d'organiser la rencontre des chefs d'entreprises du territoire au cours de réunions de savoir-faire qui se déroulent dans une entreprise du territoire et/ou des déjeuners d'entreprises instaurés plus récemment pour intensifier les relations et courant d'affaires.

Un comité technique est en place pour orienter le plan d'actions du réseau, il associe les représentants du PETR, des CCI de Nîmes et de Montpellier et des représentants désignés parmi les chefs d'entreprises adhérents.

Par le biais d'une participation, les entreprises bénéficient des services du club pour l'organisation des rencontres de savoir-faire. Cette participation constitue également une porte d'entrée afin de fidéliser les entreprises pour que « l'effet club » joue pleinement.

Les cotisations permettent un bon fonctionnement du club. Le comité technique a donc proposé d'en reconduire les montants en 2024. Le montant de la participation 2024 est fixé comme suivant, sans changement :

- Entreprises de 0 à 10 salariés = 100 €/an
- Entreprises de 11 à 50 salariés = 200 €/an
- Entreprises de + de 50 salariés = 400 €/an

Afin de ne pas perdre l'adhésion de certains prospects, il est également proposé de créer une modulation pour les entreprises qui adhèrent pour la 1ère fois et en cours d'année :

- 1^{er} semestre : 100 %
- 3^{ème} trimestre : 50 %
- 4^{ème} trimestre : gratuité

Il est proposé au comité syndical :

- De délibérer sur le montant des participations 2025 des entreprises comme citées dans le présent rapport ;
- De délibérer sur la modulation présentée en cas de 1^{ère} adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :
Vote pour : 38
Abstention : 0
Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 11.12.2024
- Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte
Région
Nîmes
Métropole